

Département du BAS-RHIN

Arrondissement
de STRASBOURG-CAMPAGNE



Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 14
Procuration : 0
Quorum : 8

COMMUNE d'ECKWERSHEIM

EXTRAIT du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du **MARDI 02 JUILLET 2024 A**
19.00

Sous la présidence de M BADER Camille, Maire

Le MARDI 02 JUILLET A 19H00, en application des arts L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni pour la tenue d'une séance ordinaire, le Conseil Municipal d'Eckwersheim.

Membres présents :

Mrs/Mmes : BADER Camille Maire, BILGER Lily, BILGER Thomas, BAUER Fabien, BORNERT Julien, DECHAUX Nicolas, KLEIN Monique, KLEIN Olivier, MARTINI Camille, OSWALT Pascal, STRUB Alexandre, MOURER Isabelle, RENARD Anne, LOEHR Nathalie, SPANO Georges

Membres absents excusés : Julien BORNERT

Secrétaire de séance : Lily BILGER

2024.23 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 AVRIL 2024

Le procès-verbal de la séance du 11 AVRIL 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,
Lily BILGER

Pour extrait conforme
Le Maire, Camille BADER





Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 14
Procuration : 0
Quorum : 8

COMMUNE d'ECKWERSHEIM
EXTRAIT du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du MARDI 02 JUILLET 2024 A
19.00

Sous la présidence de M BADER Camille, Maire

Le MARDI 02 JUILLET A 19H00, en application des arts L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni pour la tenue d'une séance ordinaire, le Conseil Municipal d'Eckwersheim.

Membres présents :

Mrs/Mmes : BADER Camille Maire, BILGER Lily, BILGER Thomas, BAUER Fabien, BORNERT Julien, DECHAUX Nicolas, KLEIN Monique, KLEIN Olivier, MARTINI Camille, OSWALT Pascal, STRUB Alexandre, MOURER Isabelle, RENARD Anne, LOEHR Nathalie, SPANO Georges

Membres absents excusés : Julien BORNERT

Secrétaire de séance : Lily BILGER

2024.24 REMBOURSEMENT à Nathalie LOEHR – REPAS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Monsieur le Maire informe que le 20 avril 2024, Nathalie LOEHR et Georges SPANO ont organisé une sortie au Vaisseau avec le conseil municipal des jeunes afin de les remercier de leur engagement tout au long de l'année.

Nathalie LOEHR a avancé le prix du repas pour un montant de 157,10€.

Il est proposé au conseil municipal de procéder au remboursement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Donne son accord pour le remboursement de 157.10 € par virement bancaire à Nathalie LOEHR.**

Adopté à 12 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (Nathalie LOEHR – Georges SPANO)

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme
Le Maire, Camille BADER





Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 14
Procuration : 0
Quorum : 8

COMMUNE d'ECKWERSHEIM
EXTRAIT du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du MARDI 02 JUILLET 2024 A
19.00

Sous la présidence de M BADER Camille, Maire

Le MARDI 02 JUILLET A 19H00, en application des arts L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni pour la tenue d'une séance ordinaire, le Conseil Municipal d'Eckwersheim.

Membres présents :

Mrs/Mmes : BADER Camille Maire, BILGER Lily, BILGER Thomas, BAUER Fabien, BORNERT Julien, DECHAUX Nicolas, KLEIN Monique, KLEIN Olivier, MARTINI Camille, OSWALT Pascal, STRUB Alexandre, MOURER Isabelle, RENARD Anne, LOEHR Nathalie, SPANO Georges

Membres absents excusés : Julien BORNERT

Secrétaire de séance : Lily BILGER

2024.25 REMBOURSEMENT à la coopérative scolaire de l'école Pépinière –

Monsieur le Maire informe que la coopérative scolaire de l'école Pépinière a payé une facture relative à l'achat de matériel scolaire.
En effet, la commune n'avait pas de compte client auprès du fournisseur Le Géant des Beaux-arts.

Il est proposé au conseil municipal de procéder au remboursement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Donne son accord pour le remboursement de 158.25 € par virement bancaire à la coopérative scolaire de l'école Pépinière.**

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme
Le Maire, Camille BADER



Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 14
Procuration : 0
Quorum : 8

COMMUNE d'ECKWERSHEIM
EXTRAIT du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du MARDI 02 JUILLET 2024 A
19.00

Sous la présidence de M BADER Camille, Maire

Le MARDI 02 JUILLET A 19H00, en application des arts L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni pour la tenue d'une séance ordinaire, le Conseil Municipal d'Eckwersheim.

Membres présents :

Mrs/Mmes : BADER Camille Maire, BILGER Lily, BILGER Thomas, BAUER Fabien, BORNERT Julien, DECHAUX Nicolas, KLEIN Monique, KLEIN Olivier, MARTINI Camille, OSWALT Pascal, STRUB Alexandre, MOURER Isabelle, RENARD Anne, LOEHR Nathalie, SPANO Georges

Membres absents excusés : Julien BORNERT

Secrétaire de séance : Lily BILGER

2024.26 INSTALLATION FOODTRUCK

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un camion de Food TRUCK souhaite occuper le domaine public pour la vente de burgers fait maison avec des produits locaux, une fois par semaine sur Eckwersheim.

Il est demandé au conseil municipal de fixer le tarif de l'emplacement et du choix de l'emplacement.

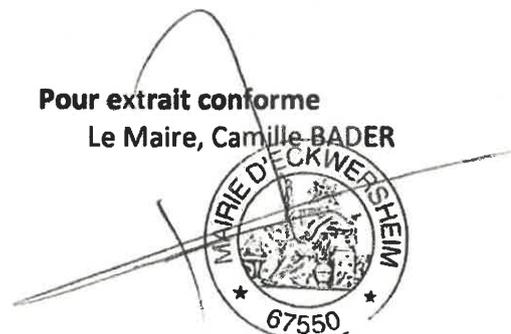
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Autorise l'installation d'un foodtruck pour la vente de burgers, le mercredi soir à la place de l'Ecole.
- Fixe le tarif de location de l'emplacement à 130€ le trimestre.
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention relative à cette location.

Adopté à 13 VOIX POUR
1 ABSTENTION (Camille BADER)

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme
Le Maire, Camille BADER





Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 14
Procuration : 0
Quorum : 8

COMMUNE d'ECKWERSHEIM
EXTRAIT du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du MARDI 02 JUILLET 2024 A
19.00

Sous la présidence de M BADER Camille, Maire

Le MARDI 02 JUILLET A 19H00, en application des arts L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni pour la tenue d'une séance ordinaire, le Conseil Municipal d'Eckwersheim.

Membres présents :

Mrs/Mmes : BADER Camille Maire, BILGER Lily, BILGER Thomas, BAUER Fabien, BORNERT Julien, DECHAUX Nicolas, KLEIN Monique, KLEIN Olivier, MARTINI Camille, OSWALT Pascal, STRUB Alexandre, MOURER Isabelle, RENARD Anne, LOEHR Nathalie, SPANO Georges

Membres absents excusés : Julien BORNERT

Secrétaire de séance : Lily BILGER

7. FINANCES LOCALES
7.5 Subventions
2024.27 DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION AGF YOGA ECKWERSHEIM

Monsieur le Maire informe qu'une demande de subvention a été présentée par l'association AGF YOGA ECKWERSHEIM.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions exceptionnelles pour l'association AGF YOGA Eckwersheim pour un montant de 200€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de :
200 € à l'association AGF YOGA ECKWERSHEIM

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/ 65748

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024.

Adopté à 12 VOIX POUR
2 CONTRES (Georges SPANO – Nathalie LOEHR)

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme
Le Maire, Camille BADER



Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 14
Procuration : 0
Quorum : 8

COMMUNE d'ECKWERSHEIM
EXTRAIT du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du MARDI 02 JUILLET 2024 A
19.00

Sous la présidence de M BADER Camille, Maire

Le MARDI 02 JUILLET A 19H00, en application des arts L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni pour la tenue d'une séance ordinaire, le Conseil Municipal d'Eckwersheim.

Membres présents :

Mrs/Mmes : BADER Camille Maire, BILGER Lily, BILGER Thomas, BAUER Fabien, BORNERT Julien, DECHAUX Nicolas, KLEIN Monique, KLEIN Olivier, MARTINI Camille, OSWALT Pascal, STRUB Alexandre, MOURER Isabelle, RENARD Anne, LOEHR Nathalie, SPANO Georges

Membres absents excusés : Julien BORNERT

Secrétaire de séance : Lily BILGER

2024.28 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ATSEM

Il est proposé au conseil municipal de créer un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet.

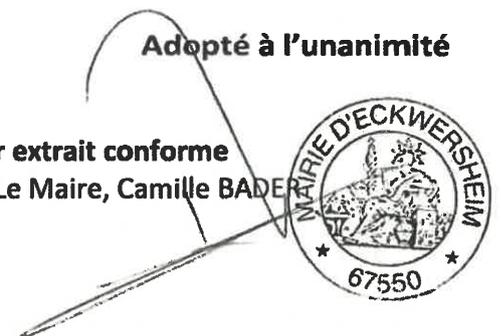
Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel peut être recruté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- La création d'un emploi permanent de d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 02/07/2024.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif.

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme
Le Maire, Camille BADER



Département du BAS-RHIN

Arrondissement
de STRASBOURG-CAMPAGNE



Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 14
Procuration : 0
Quorum : 8

COMMUNE d'ECKWERSHEIM
EXTRAIT du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du MARDI 02 JUILLET 2024 A
19.00

Sous la présidence de M BADER Camille, Maire

Le MARDI 02 JUILLET A 19H00, en application des arts L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni pour la tenue d'une séance ordinaire, le Conseil Municipal d'Eckwersheim.

Membres présents :

Mrs/Mmes : BADER Camille Maire, BILGER Lily, BILGER Thomas. BAUER Fabien, BORNERT Julien, DECHAUX Nicolas, KLEIN Monique, KLEIN Olivier, MARTINI Camille, OSWALT Pascal, STRUB Alexandre, MOURER Isabelle, RENARD Anne, LOEHR Nathalie, SPANO Georges

Membres absents excusés : Julien BORNERT

Secrétaire de séance : Lily BILGER

2024.29 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.7° et L. 313-1 ;

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; le conseil municipal,

DECIDE

- La création d'un emploi permanent de cadre A-attaché territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00 pour effectuer les missions de secrétaire générale de mairie.
- Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-7° indiquant que des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants
- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de maximum 3 ans.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- La rémunération sera calculée, compte tenu de l'expérience, des diplômes et de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à 11 VOIX POUR

3 ABSTENTIONS (Nathalie LOEHR- Nicolas DECHAUX- Alexandre STRUB)

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme

Le Maire, Camille BADER



Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 14
Procuration : 0
Quorum : 8

COMMUNE d'ECKWERSHEIM

EXTRAIT du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du MARDI 02 JUILLET 2024 A
19.00

Sous la présidence de M BADER Camille, Maire

Le MARDI 02 JUILLET A 19H00, en application des arts L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni pour la tenue d'une séance ordinaire, le Conseil Municipal d'Eckwersheim.

Membres présents :

Mrs/Mmes : BADER Camille Maire, BILGER Lily, BILGER Thomas, BAUER Fabien, BORNERT Julien, DECHAUX Nicolas, KLEIN Monique, KLEIN Olivier, MARTINI Camille, OSWALT Pascal, STRUB Alexandre, MOURER Isabelle, RENARD Anne, LOEHR Nathalie, SPANO Georges

Membres absents excusés : Julien BORNERT

Secrétaire de séance : Lily BILGER

2024.30 MODIFICATION DE LA DELIBERATION INSTAURANT LE RIFSEEP : ajout des bénéficiaires

VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'avis du Comité Social de rattrapage en date du 15 décembre 2021,

VU la délibération du 15 décembre 2021 instaurant le RIFSEEP,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Il convient de modifier la délibération initiale en ajoutant de nouveaux bénéficiaires.

Le Maire (le Président) informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité (ou établissement) a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles légalement cumulables.

ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attachés
- Rédacteurs,
- Adjoint administratifs,
- ATSEM
- Adjoint technique
- Adjoint d'animation
- Agents sociaux

Le RIFSEEP peut être versé aux agents contractuels de droit public, recrutés sur le fondement des articles 3, 3-1, 3-2, et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 suscitée et sur le fondement des articles L.332-8.7

Les vacataires et les agents contractuels de droit privé (apprentis, CAE...) ne peuvent bénéficier du RIFSEEP.

ARTICLE 2 : L'IFSE, PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquels les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte (voir annexe 1) :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et des sous-critères suivants :
 - o Niveau hiérarchique
 - o Nombre de collaborateurs (encadrés directement)
 - o Type de collaborateur encadrés,
 - o Niveau d'encadrement ou de coordination
 - o Niveau de responsabilités liées aux missions
 - o Niveau d'influence sur les résultats collectifs,
 - o Délégation de signature.

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions et des sous-critères suivants :
 - o Connaissance requise,
 - o Technicité/ niveau de difficulté
 - o Champ d'application
 - o Niveau de diplôme requis,
 - o Certification/ habilitation
 - o Autonomie,
 - o Répercussion du poste sur les autres postes de la collectivité
 - o Rareté de l'expertise

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, et des sous-critères suivants :
 - o Relations externes/ internes
 - o Contact avec un public difficile
 - o Impact sur l'image de la collectivité,
 - o Risque d'agression verbale,
 - o Risque d'agression physique
 - o Exposition aux risques de contagions
 - o Risque de blessure
 - o Itinérance/ déplacement hors de la résidence administrative
 - o Variabilité des horaires,
 - o Contraintes météorologiques
 - o Permanence physique ou téléphonique
 - o Liberté de pose des congés,
 - o Obligation d'assister aux instances,
 - o Attention portée à l'engagement juridique
 - o Attention portée à la dépense publique dans la réalisation des activités du poste,
 - o Actualisation des connaissances,
 - o Respect de la confidentialité
 - o Gestion de projet
 - o Tutorat
 - o Référent formateur

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe (voir annexe 2) :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

ARTICLE 3 : LE CIA, PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité mensuelle. Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Les critères d'évaluation :

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- *Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs ;*
- *Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques ;*
- *Qualités relationnelles ;*
- *Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur*

ARTICLE 4 : MODULATION DE L'IFSE ET DU CIA EN FONCTION DE L'INDISPONIBILITE PHYSIQUE DES AGENTS ET AUTRES CONGES

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, ou de congé pour adoption, sans préjudice de la possibilité pour l'autorité territoriale de moduler le CIA ou de ne pas le verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus au cours de l'année de son versement.

En revanche, le RIFSEEP ne sera pas versé durant les congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie.

Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire (CMO), placé rétroactivement en congé de longue maladie (CLM), en congé de longue durée (CLD), ou en congé de grave maladie conserve les primes d'ores et déjà versées pendant la période du CMO (attention : ce choix n'est pas à faire si l'agent ne perçoit pas d'IFSE, ni de CIA dès le 1er jour d'arrêt en CMO).

L'IFSE sera suspendue dès le 1er jour d'arrêt à raison d'1/30ème par jour d'absence en cas de congé de maladie ordinaire, en cas de congé pour accident de service, accident de trajet ou en cas de congé pour maladie professionnelle, sans préjudice de la possibilité pour l'autorité territoriale de moduler le CIA ou ne pas le verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus au cours de l'année de son versement.

ARTICLE 5 : REPARTITION IFSE et CIA

Conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 suscitée, le Maire propose la répartition cumulée des deux parts (IFSE et CIA) comme suite :

- 70% affectés sur le l'IFSE,
- 30% affectés sur le CIA.

Le Maire/Président propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

| GROUPES DE FONCTIONS | Fonctions | Cadres d'emplois concernés | Montant plafond annuel fonction (IFSE) (...% du plafond réglementaire cumulé IFSE et CIA) | Montant plafond annuel fonction (CIA) (...% du plafond réglementaire cumulé IFSE et CIA) | Montant du plafond réglementaire RIFSEEP (IFSE + CIA) fixé par arrêtés ministériels |
|-----------------------------|--|-----------------------------------|--|---|--|
| A4 | Secrétaire générale de mairie | Attaché | 16 800 € | 7 200 € | 24 000€ |
| B1 | Secrétaire administratif | Rédacteur | 13 902 € | 5 958 € | 19 860 € |
| C1 | Référent des services techniques | Adjoint technique | 8 820 € | 3 780 € | 12 600 € |
| C1 | Responsable du centre de loisirs | Adjoint d'animation | 8 820 € | 3 780 € | 12 600 € |
| C2 | Animateur de loisirs | Adjoint d'animation | 8 400 € | 3 600 € | 12 000€ |
| C2 | Agent polyvalent des services techniques | Adjoint technique | 8 400 € | 3 600 € | 12 000€ |
| C2 | Agent de gestion administrative et comptable | Adjoint administrative | 8 400 € | 3 600 € | 12 000€ |
| C2 | Agent social | ATSEM | 8 400 € | 3 600 € | 12 000€ |
| C2 | Agent d'accueil | Adjoint administratif | 8 400 € | 3 600 € | 12 000€ |
| C2 | Agent d'entretien | Adjoint technique | 8 400 € | 3 600 € | 12 000€ |

* Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat ».

MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- De mettre à jour la présente délibération conformément à l'évolution des dispositions législatives, réglementaires ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des dispositions définies ci-dessus ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler l'IFSE et le CIA au vu de l'indisponibilité physique des agents et autres périodes de congés selon les modalités prévues ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime ;

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance,



Pour extrait conforme

Le Maire, Camille BADER





Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 14
Procuration : 0
Quorum : 8

COMMUNE d'ECKWERSHEIM
EXTRAIT du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du MARDI 02 JUILLET 2024 A
19.00

Sous la présidence de M BADER Camille, Maire

Le MARDI 02 JUILLET A 19H00, en application des arts L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni pour la tenue d'une séance ordinaire, le Conseil Municipal d'Eckwersheim.

Membres présents :

Mrs/Mmes : BADER Camille Maire, BILGER Lily, BILGER Thomas, BAUER Fabien, BORNERT Julien, DECHAUX Nicolas, KLEIN Monique, KLEIN Olivier, MARTINI Camille, OSWALT Pascal, STRUB Alexandre, MOURER Isabelle, RENARD Anne, LOEHR Nathalie, SPANO Georges

Membres absents excusés : Julien BORNERT

Secrétaire de séance : Lily BILGER

2024.31 DROIT DE PREEMPTION : projet d'aménagement des jardins familiaux

Monsieur le Maire informe que le 10 avril 2024, la commune a réceptionné une déclaration d'intention d'aliéner relative à un terrain non bâti de M. PFRIMMER d'un montant d'acquisition de 60.000€.

Une idée d'aménagement des jardins familiaux a été mise en avant afin de valoriser ce terrain. Le service politique foncière & immobilière de l'EMS a été contactée sur le sujet, qui transférera sa délégation de préemption à l'EPFA (établissement public foncier d'Alsace). Le portage foncier au compte de la commune se fera sur convention avec l'EPFA.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'aménager sur le terrain préempté des jardins participatifs afin de dynamiser la commune. L'aménagement des jardins familiaux permettra d'offrir un espace agréable et verdoyant favorisant la création de liens sociaux et l'implication citoyenne. De l'autoproduction alimentaire au bien-être psychologique, ce projet est une démarche bénéfique à la fois pour l'environnement, la vie communautaire et sociale.

IL est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser l'aménagement de jardins participatifs sur le terrain préempté.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention relative à la réalisation du projet.

Le secrétaire de séance,
Lily BILGER

Adopté à 13 VOIX POUR
1 ABSTENTION (Nathalie LOEHR)

Pour extrait conforme
Le Maire, Camille BADER





Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 14
Procuration : 0
Quorum : 8

COMMUNE d'ECKWERSHEIM

EXTRAIT du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du MARDI 02 JUILLET 2024 A
19.00

Sous la présidence de M BADER Camille, Maire

Le MARDI 02 JUILLET A 19H00, en application des arts L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni pour la tenue d'une séance ordinaire, le Conseil Municipal d'Eckwersheim.

Membres présents :

Mrs/Mmes : BADER Camille Maire, BILGER Lily, BILGER Thomas. BAUER Fabien, BORNERT Julien, DECHAUX Nicolas, KLEIN Monique, KLEIN Olivier, MARTINI Camille, OSWALT Pascal, STRUB Alexandre, MOURER Isabelle, RENARD Anne, LOEHR Nathalie, SPANO Georges

Membres absents excusés : Julien BORNERT

Secrétaire de séance : Lily BILGER

2024.32 AVENANT DU MARCHE CLUBHOUSE N°1

Monsieur le Maire informe qu'il a été convenu d'établir un avenant au marché du lot 01 – terrassement/gros-œuvre – d'un montant de 7 270.02 € dans les conditions spécifiées ci-après.

| Désignation | Prix total H.T. |
|--|-----------------|
| FTM_01 : Dans la salle socio-culturelle une sous-station va être créée pour ne plus dépendre du gaz. Cela consiste à faire cheminer en souterrain deux tuyaux de grand diamètre provenant directement de la nouvelle chaufferie bois dans le clubhouse pour atteindre la chaufferie de la salle socio-culturelle. Dans la rédaction des pièces marchés, la traversée du mur existant (au niveau des fondations) de la salle socio-culturelle n'a pas été décrite. Cette position manque au marché de l'entreprise CBA. Cette prestation comprend la démolition de la dalle au niveau de la chaufferie de la salle socio-culturelle sur 05x1m au droit des futurs percements; la réalisation de 2 carottages obliques en diamètre 300mm et le bétonnage – remplissage autour des gaines après le passage des réseaux. | 3 166,67 € |
| FTM_02 : L'état du terrain suite aux intempéries en octobre - novembre 2023 a empêché techniquement la préparation de sol sous dallage. De plus, le sol ne laissait plus l'eau s'infiltrer et elle stagnait sur la plateforme actuelle. Pour ne pas retarder le déroulement du chantier, il a fallu réaliser la plateforme sous dallage à l'aide d'un matériau d'apport non sensible à l'état hydrique. C'est-à-dire un apport en galets 4/6 jusqu'au niveau de l'eau stagnante puis en graviers tout venant jusqu'au niveau du proflage en sable. Cette prestation vient en plus-value de la position 4.4.1.1 « remblais sous dallage » (le devis ne comprend que l'apport de matériaux puisque le marché prévoyait le remblai avec des matériaux du site). | 3 617,35 € |
| FTM_05 : Le surpresseur et l'adoucisseur sont des éléments qui ont été validés parmi les PSE (prestations supplémentaires éventuelles) lors de l'appel d'offre. Ces derniers doivent être placés au niveau du local rangement sportif, proche de la chaudière. Pour une meilleure optimisation de l'espace de rangement (vu sur site avec M. Oswald), la MOE propose de mettre ces deux équipements dans l'espace à l'arrière du TGBT toujours dans le local rangement, voir plan entreprise joint à cette FTM ; ce qui demande de réaliser 3 carottages pour faire passer les réseaux. | 486,00 € |

TOTAL H.T. : **7 270,02 €**

Le montant du marché est modifié comme suit

| | | | |
|-------------------------------|----------------------|--|--------------|
| Montant initial HT du marché. | | | 635 829,32 € |
| Avenant n° 1 du 25_06_2024 | | | 7 270,02 € |
| | | soit une augmentation par rapport au marché de base de | 1,14% |
| Nouveau montant HT du marché | | | 643 099,34 € |
| | | soit une augmentation par rapport au marché de base de | 1,14% |
| Taux de TVA : | sur marché de base : | 20% | 127 165,86 € |
| | sur avenant n°01 : | 20% | 1 454,00 € |
| Nouveau montant TTC du marché | | | 771 719,21 € |

Ainsi, le nouveau montant TTC du marché relatif au lot 01-Terrassement/gros-œuvre sera de 771 719.21 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n°1 relatif au marché lot 01 - terrassement /gros-œuvre - d'un montant de 7 270.02€
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.

Adopté à 12 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (Isabelle MOURER- Nicolas DECHAUX)

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme

Le Maire, Camille BADER

